

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

CONSOMMATION EXCESSIVE ET JOURNALIÈRE

Par Profil supprimé Postée le 25/04/2018 21:32

Une personne peut-elle s'arrêter de boire seule ?

Mise en ligne le 26/04/2018

Bonjour,

Il est difficile de répondre à votre question par un simple oui ou non, certaines le peuvent et d'autres pas. Cela dépend à la fois des individus mais aussi de leur mode de dépendance à l'alcool. Ainsi, pour une personne qui serait dépendante de l'alcool physiquement, même si elle se sentait capable d'arrêter seule, il pourrait être dangereux et risqué, du point de vue de sa santé, qu'elle s'engage sans accompagnement et sans surveillance médicale dans un arrêt brutal de ses consommations.

En effet, en cas de dépendance physique à l'alcool, l'arrêt des consommations peut induire un syndrome de sevrage faisant apparaitre divers symptômes: anxiété, tremblements, sueurs, agitation, tachycardie, hypertension, fièvre, nausées, vomissements... Dans les cas les plus graves, les troubles peuvent s'amplifier jusqu'à des signes confusionnels, des hallucinations, des deliriums tremens. Il s'agit d'une affection très grave, pouvant être mortelle parce que provoquant des crises d'épilepsie et des crises convulsives généralisées.

Sans aller jusque dans ces évolutions extrêmes, selon les raisons très particulières pour lesquelles une personne s'est "accrochée" à l'alcool, et même si le mode de dépendance n'est "que" psychologique, il peut lui être difficile de s'en détacher seule. Par ailleurs, lorsque l'arrêt est tout de même possible, ne pas reprendre peut assez souvent s'avérer complexe. Que cela puisse être difficile ne veut pas dire pour autant que c'est impossible.

Nous ne savons pas dans quel cadre vous posez cette question ni si votre interrogation est en lien avec une situation particulière qui vous concerne directement ou indirectement. Si tel était le cas et que vous aviez besoin d'en échanger, n'hésitez pas à revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat de 14h à minuit.

Cordialement.

© Alcool Info Service - 6 mai 2024 Page 1 / 1